



**Ordre du jour :**

- I. Adoption des procès-verbaux des séances des 30 novembre et 8 décembre 2020 (vote)**
- II. Etat d'avancement sur la réflexion de l'organisation pour le développement économique**
- III. Discussion sur la Loi Programmation Recherche**
- IV. Etat d'avancement sur la mise en place des « objets interdisciplinaires »**

~~~~~

**- La séance est ouverte en visioconférence à 14 heures -**

Le quorum est atteint.

**I. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 30 NOVEMBRE ET 8 DECEMBRE 2020 (VOTE)**

**Le conseil académique de l'Université Paris Saclay,**

*Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712 3 ;*

*Vu le décret n 2019 1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris Saclay et approbation des statuts ;*

*Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris Saclay ;*

*Vu le procès verbal de la séance du conseil académique de l'Université Paris Saclay du 30 novembre 2020 ;*

**Après en avoir délibéré,**

**Article premier :** **APPROUVE** le procès verbal de la séance du conseil académique de l'Université Paris Saclay du 30 novembre 2020 ;

**Article 2 :** La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux. sera communiquée sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

→ Le procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2020 est approuvé à **l'unanimité** des 45 membres présents.

**Le conseil académique de l'Université Paris Saclay,**

*Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712 3 ;*

*Vu le décret n 2019 1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris Saclay et approbation des statuts ;*

*Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris Saclay ;*

*Vu le procès verbal de la séance du conseil académique de l'Université Paris Saclay du 8 décembre 2020 ;*

**Après en avoir délibéré,**

**Article premier :** **APPROUVE** le procès verbal de la séance du conseil académique de l'Université Paris Saclay du 8 décembre 2020,

**Article 2 :** La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux. Elle sera communiquée sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

→ Le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2020 est approuvé à **l'unanimité** des 45 membres présents.

**II. Etat d'avancement sur la réflexion de l'organisation pour le développement économique**

**S. RETAILLEAU** rappelle que cette organisation a été intégrée au contrat quinquennal.

**M. MARITON** explique que l'organisation pour le développement économique a pour but d'ouvrir l'Université vers le monde socio-économique, et présente les étapes de sa mise en œuvre.

Il est proposé de la structurer en fonction des 7 « défis socio-économiques » suivants :

- Santé et Bien Etre ;
- Energie, Climat, Environnement et Développement Durable ;

- Biodiversité, Agriculture et Alimentation ;
- Transformation Numérique et IA ;
- Transport et Mobilité ;
- Aéronautique et Spatial ;
- Renouveau Industriel.

5 « développeurs » seraient dans un premier temps chargés d'un ou plusieurs de ces défis dans le cadre du financement du projet PIA IDEES. Deux d'entre eux seraient ainsi en charge de 2 défis chacun : l'un des défis « Energie, Climat, Environnement et Développement Durable » et « Biodiversité, Agriculture et Alimentation » ; l'autre des défis « Transformation Numérique et IA » et « Renouveau Industriel ».

L'objectif est que cette activité soit à terme autofinancée, ce qui permettrait d'accroître le nombre de développeurs. Ces développeurs ne seront cependant pas les seuls dans l'Université à travailler à son développement socio-économique.

**S. RETAILLEAU** précise que les développeurs devront également accompagner l'Ecole Universitaire de Premier Cycle, et non seulement les Graduate Schools. Dès lors, des périmètres transverses devront leur être affectés, au-delà des seuls défis thématiques.

Sur ces défis mêmes, les développeurs pourront par ailleurs s'appuyer sur les compétences thématiques présentes au sein de l'Université Paris-Saclay : à CentraleSupélec par exemple sur le défi « Energie, Climat, Environnement et Développement Durable » ; à AgroParisTech sur « Biodiversité, Agriculture et Alimentation », etc.

C'est en fonction des compétences déjà ainsi disponibles que certains défis, outre leur cohérence thématique, ont été regroupés pour être proposés à un même développeur.

**M. MARITON** précise que le défi « Aéronautique et spatial » ne se limite pas à Airbus et Ariane, mais couvre l'astronomie et l'astrophysique, qui est très liée au secteur privé. C'est pourquoi il aurait été difficile de le regrouper avec le défi « Transport et Mobilité », même si le périmètre d'Airbus du moins pourrait y être associé.

**S. BORATAV** demande comment les questions RSE, d'égalité des chances et de handicap seront prises en compte dans ces défis. La mixité homme femme devra notamment faire partie des critères de choix des profils des développeurs.

**M. MARITON** acquiesce. La RSE fait naturellement partie des valeurs de l'Université, et le développement économique envisagé sera nécessairement soutenable. L'objectif sera ainsi de créer des emplois, mais aussi des sujets nouveaux de recherche.

**A. TANGUY** demande si cette organisation sera mise en place après les objets interdisciplinaires, afin d'assurer leur bonne articulation.

**M. MARITON** précise que ces développeurs devront également s'articuler avec les Graduate Schools et l'école, etc.

**S. RETAILLEAU** ajoute que certains objets interdisciplinaires ont déjà été créés, et que tous les postes de développeurs ne seront pas nécessairement créés ensemble. Leurs profils étant rares (car ils devront connaître à la fois les laboratoires de l'Université et les besoins du secteur privé), il faudra probablement commencer à les recruter avant que les objets interdisciplinaires aient été totalement validés.

**A. KELLER** demande si les développeurs seront recherchés en interne ou en externe, et sur quels budgets ils seront rémunérés.

**A. DIDIER** demande s'ils devront être des Seniors issus des grandes écoles du périmètre et ayant exercé dans de grandes entreprises.

**M. MARITON** répond qu'ils seront rémunérés dans le cadre du financement du programme d'investissements d'avenir IDEES.

Les profils recherchés sont a priori rares au sein d'une Université, mais toutes les candidatures internes pertinentes pourront être prises en compte également. Il faudra surtout que les développeurs aient une expérience importante du secteur privé, mais pas nécessairement en grande entreprise : c'est

principalement avec les PME et ETI qu'une ouverture sera possible. Les développeurs n'auront pas besoin non plus d'être issus d'une grande école du périmètre de Paris-Saclay.

**A. KELLER** demande s'il s'agira de recrutements en CDI.

**S. RETAILLEAU** répond qu'il s'agira de CDD, car le financement du projet IDEES vaut pour 9 ans.

L'objectif est toutefois que les développeurs soient payés 5 ans avec ce financement, puis que le programme trouve à s'autofinancer : des CDI pourraient alors être mis en place, mais rien n'a encore été décidé à cet égard. Si au terme de ces 5 ans l'organisation mise en place ne donne pas satisfaction, elle pourrait alors être arrêtée également. Un suivi précis des relations ainsi développées avec les entreprises sera réalisé dans le cadre du contrat quinquennal, sur la base d'une charte qui permettra d'en évaluer la pertinence.

Les Graduate Schools sont certes déjà intéressées à développer des relations avec le monde socio-économique, mais il s'agira précisément de les y aider, pour que cette tâche supplémentaire n'ait pas à être assumée par les enseignants-chercheurs.

**M. MARITON** précise que l'articulation des Graduate Schools avec les développeurs sera assurée par les directeurs Innovation ou Relations entreprises de chaque Graduate School. Toutefois, ces directeurs sont généralement des enseignants-chercheurs ou des chercheurs, et les développeurs auront pour tâche de les aider.

**P. GUENOUN** demande comment l'action des développeurs s'harmonisera avec ce qui existe déjà (la SATT, la politique des établissements comme CS ou le CEA).

**S. RETAILLEAU** précise que l'organisation des développeurs a déjà fait l'objet d'un travail commun avec les établissements comme CentraleSupélec ou AgroParisTech. Un travail d'articulation est également nécessaire avec la SATT.

**P. LESOT** comprend que, concrètement, les développeurs auront pour rôle de lever des fonds privés pour accroître les ressources de l'Université, en mettant ses compétences au service des grandes entreprises.

**S. RETAILLEAU** confirme que c'est l'un des objectifs. Il s'agira surtout de mettre en correspondance les besoins des entreprises et les compétences de l'Université, ce qui requiert toujours un travail important de traduction entre le langage des uns et des autres. Les postes de développeurs seraient autofinancés, et les postes de cœur de métier devront rester financés par la fonction publique.

**P. LESOT** souligne que le support de présentation fait état d'un objectif de « transformer » l'Université. En quoi les développeurs pourront-ils ainsi transformer la recherche fondamentale ?

**S. RETAILLEAU** assure que la recherche fondamentale, mission cœur de l'Université, sera préservée, car l'Université est la mieux à même de savoir comment la mener.

L'Université a toutefois aussi des missions d'insertion professionnelle pour les étudiants, ou de recherche de contrats avec les industriels, etc., et à cet égard des progrès restent possibles, qui nécessitent bien une réelle transformation.

**P. LESOT** souligne que certaines grandes entreprises n'hésitent pas à mener des plans de licenciement de 400 personnels en Recherche & Développement. Il ne faudrait pas « ubériser » la recherche sous prétexte de trouver des ressources, mais au risque d'en faire un simple faire-valoir du monde socio-économique.

**S. RETAILLEAU** précise qu'il s'agit d'apporter de l'aide aux chercheurs, et non au monde économique. Même si elle doit être encadrée (ce qui sera l'objet d'une charte), la relation entre les entreprises et l'Université ne peut cependant pas se limiter à une relation d'opposition. D'autre part, les PME et les startups, etc. ne doivent pas être oubliées à côté des grandes entreprises.

**L. LEPINIEC** signale que les Labex travaillent depuis plus de 10 ans sur ces relations et ont notamment acquis ainsi une expérience en matière de recrutement de développeurs. Ils pourront en faire bénéficier l'Université.

**M. MARITON** se dit preneur de cette expérience.

**V. CROS** demande des exemples de « grands projets » que, selon le support de présentation, les développeurs pourraient être amenés à mettre en place.

**M. MARITON** cite par exemple les projets de recherche sur l'hydrogène, pour le financement desquels (au niveau national ou européen) des partenaires industriels sont nécessaires.

**E. IACONA** rappelle que le projet IDEES visait précisément, en réponse à un besoin remonté des chercheurs et enseignants-chercheurs, à les aider à contacter des entreprises sur la base de projets de recherche ou de formation. Ils doivent à cette fin formaliser ces projets de manière lisible pour les entreprises, chercher les entreprises susceptibles d'être intéressées, et les convaincre des compétences de l'Université en matière d'innovation notamment. Toutes ces tâches prennent beaucoup de temps actuellement aux chercheurs et enseignants-chercheurs, et le rôle des développeurs serait de les y aider.

**A. DIDIER** souligne qu'un développeur de grande qualité qui n'aurait travaillé que dans des PME aurait probablement peu de liens avec les grands groupes, surtout s'il n'a pas fait une grande école, puisque celles-ci structurent encore une grande partie du réseau de ces groupes. Ne faudrait-il pas dédier certains développeurs aux grands comptes et certains autres aux PME et ETI ?

**M. MARITON** précise que les grands groupes disposent souvent de leurs propres laboratoires de recherches, et de personnes en charge de leur articulation avec l'Université. Les développeurs apporteront donc davantage aux ETI et PME, qui sont souvent intimidées par le monde académique. Ils répondraient ainsi à un besoin majeur du tissu économique français.

**P. LESOT** souligne que les grandes écoles disposent déjà de ce type de développeurs, puisque leur réseau avec les grandes entreprises est ancien et puissant. Le risque est ainsi de créer une concurrence entre l'Université, les grandes écoles et la comUE créée autour de l'école Polytechnique.

**S. RETAILLEAU** confirme que les cinq développeurs devront travailler en partenariat notamment avec CentralSupélec et AgroParisTech.

**M. MARITON** ajoute qu'il s'agit aussi, en travaillant avec les Graduate Schools, de répondre à certains défis socio-économiques sans uniquement recourir au réseau d'anciens élèves des grandes écoles occupant aujourd'hui des postes à responsabilité dans les entreprises.

**P. CORBEL** signale que certaines recherches ont montré que les liens entre universités et entreprises tendent à accroître les publications en recherche fondamentale. Il ne faut en tout cas pas opposer les deux.

**M. MARITON** acquiesce. De nombreuses recherches fondamentales émergent de problématiques en recherche appliquée.

**S. EDOUARD** souligne la nécessité de prévoir un développement important des activités de back-office en cas de réussite de ces développeurs.

**M. MARITON** convient que leur activité développera les contractualisations avec les entreprises. Un financement des activités induites de back-office devra donc être pris en compte par les développeurs dans leur valorisation de l'offre de l'Université Paris-Saclay.

Il s'agit aussi de convaincre les grands groupes français qu'ils ont au moins autant intérêt à financer l'Université Paris-Saclay que le MIT ou l'Institut Polytechnique de Paris.

**A. KELLER** maintient qu'au fond il s'agit bien d'aider les chercheurs à trouver des financements. Même si la recherche appliquée peut apporter des idées fondamentales très intéressantes, le vrai problème tient au sous-financement de la recherche universitaire, qu'elle soit fondamentale ou appliquée. Ce n'est pas par souci intellectuel que l'on se tourne vers « l'innovation », mais bien par besoin de financements. Le financement de l'Université est délibérément diminué pour l'obliger à « mendier » auprès des entreprises privées. Cette transformation n'est pas souhaitable.

**S. RETAILLEAU** assure que, même si la recherche est en effet sous-financée, travailler avec les entreprises ne présente pas seulement un intérêt financier : les entreprises disposent notamment de données auxquelles les universités n'ont pas accès et qui sont nécessaires à nos recherches.

**M. MALO** ajoute que les industriels ont besoin de l'expertise de l'Université.

**S. RETAILLEAU** acquiesce.

**S. MARTIN** souligne que les développeurs devront collaborer avec la DiReVsur les questions de propriété intellectuelle, de transfert de brevets et de valorisation des compétences dans le cadre du dépôt d'un projet industriel. Au-delà des développeurs, il est essentiel de mettre en place une cellule capable de prendre en compte tous ces aspects.

**M. MARITON** ajoute que, par leur compréhension d'une filière industrielle, les développeurs pourront contribuer à l'évaluation du potentiel de retour sur investissement du coût de dépôt d'un brevet.

**P. LESOT** demande si les entreprises créent des postes de développeurs pour venir à la rencontre de l'Université ? Répondre aux besoins sociétaux des entreprises ne peut pas être à la seule charge de l'Université.

**M. MARITON** assure que les entreprises qui croîtront et se développeront font cet effort. Certaines viennent même s'installer sur le campus à cette fin.

**S. RETAILLEAU** acquiesce. Les entreprises qui investissent dans cet effort développent généralement une R&D. De plus, financer des développeurs constitue pour l'Université un investissement rentable à terme.

**V. CROS** estime que les Graduate Schools et les objets transverses cherchent déjà à recruter des profils similaires à ceux des développeurs. Le risque est alors de créer de la complexité.

**S. RETAILLEAU** confirme qu'en absence de besoin, les 500 000 euros qu'il est proposé d'utiliser à ces postes seront investis autrement.

**D. JOSEPH** précise que les personnels dont les Graduate Schools disposeront pour prendre en charge les questions de valorisation et d'innovation n'ont pas des profils de développeurs économiques, qui ont souvent obtenu un diplôme scientifique, puis une formation complémentaire dans une école de commerce ou autre. L'objectif est que ces différents personnels travaillent ensemble.

**A. DIDIER** demande s'il ne serait pas préférable d'attendre que les Graduate Schools soient formalisées pour décider d'investir ces 500 000 euros dans les développeurs.

**S. RETAILLEAU** objecte que les Graduate Schools attendent cette aide impatiemment.

### **III. DISCUSSION SUR LA LOI PROGRAMMATION RECHERCHE**

**V FERREBOEUF** présente les décisions prises par le Conseil constitutionnel suite à sa saisine.

**T. DORÉ** précise le sens du préciput dans la LPR, et quel financement l'Université Paris-Saclay est en droit d'attendre à ce titre.

**A. DIDIER** demande à qui correspond le « y » dans le document de présentation.

**T. DORÉ** répond qu'il s'agit de l'Université et de l'ensemble des établissements ou organismes contribuant à un projet lauréat. Le « x » renvoie à l'établissement en charge de la gestion du projet ANR.

**B. BOURGUIGNON** constate une insuffisance manifeste de plusieurs dotations de recherche, du soutien de base aux laboratoires, de l'ERM et du soutien aux futurs ex-Equipex, qui manqueront prochainement de personnel et de crédits de fonctionnement dans ces conditions.

**T. DORÉ** confirme que les propositions d'utilisation du préciput émises par le groupe de travail LPR tiennent compte de ces points.

**P. FOURY-LEYLEKIAN** demande quel pourcentage des budgets était directement affecté aux unités avant la LPR.

**T. DORÉ** répond qu'il était nul.

**S. RETAILLEAU** confirme que le financement des unités de recherche est toujours passé par celui des établissements (ONR, universités, etc.).

**P. FOURY-LEYLEKIAN** soutient notamment la première des propositions du groupe de travail, au regard de la baisse continue des budgets récurrents des unités.

**T. DORÉ** objecte que le budget récurrent des unités est resté stable en 2021 par rapport à 2020.

**S. RETAILLEAU** ajoute qu'il n'a diminué qu'une seule fois (de 5 %) en 5 ans.

**B. BOURGUIGNON** précise qu'il a surtout diminué fortement entre les deux derniers plans quinquennaux.

**S. EDOUARD** confirme qu'une baisse de -5 % a eu lieu en 2014, avant qu'un nouveau mode de calcul soit défini pour 2015-2019.

**P. FOURY-LEYLEKIAN** assure que le budget récurrent de son unité a diminué deux fois en 5 ans.

**S. RETAILLEAU** explique que c'est l'Université qui décide comment répartir en son sein le budget qui lui est confié. Il est vrai que les moyens récurrents des laboratoires ne sont pas suffisants pour faire vivre leurs plateformes technologiques et mener une réelle politique scientifique.

**P. LESOT** comprend que la projection présentée fait état d'une progression des financements de l'Université de 300 000 euros sur 6 ans, ce qui ne suffira pas au regard de l'inflation, et de l'augmentation du coût de la recherche en particulier. De plus, cette projection ne vaut que sur le périmètre de l'ancienne Université Paris-Sud : qu'en sera-t-il après l'intégration des universités d'Evry et de Versailles ?

**T. DORÉ** précise qu'en 2021, la part du préciput qui reviendrait à la recherche augmenterait de 1 million d'euros, soit un doublement à 2 millions d'euros, même si cela ne représente qu'un septième du budget total de la recherche précédent. En 2025, il faudrait naturellement intégrer les préciputs revenant aux universités d'Evry et de Versailles.

**V. BENZAKEN** présente les contributions du groupe de travail à la réflexion sur les chaires de professeur junior.

**S. EDOUARD** rappelle que la lettre suivante a été adressée à l'ensemble des membres du CAC.

*« Nous soussignés, membres du Conseil National des Universités (CNU) exerçant à l'université Paris-Saclay, souhaitons vous interpeller en raison de la grave situation engendrée par l'adoption récente de la Loi de Programmation de la Recherche (LPR).*

*Nous dénonçons la méthode employée par le gouvernement pour faire passer en force la LPR, malgré les nombreuses protestations émises par la communauté universitaire. Ce texte prévoit de dangereuses mesures. Parmi celles-ci, les "CDI de mission scientifique" et les "chaires de professeurs juniors", qui vont remettre en question le statut national d'enseignant-chercheur et précariser notre métier. De plus, les maîtres de conférences HDR titulaires sont dorénavant dispensées de la qualification. Cela élimine le débat contradictoire et la décision collégiale des pairs qui permettent, dans chaque section du CNU, de garantir la qualité des dossiers des futurs candidats et candidates.*

*De plus, après approbation du conseil d'administration, il sera possible de recruter des maîtres de conférences en dérogeant à la qualification — autre atteinte au statut national des enseignants-chercheurs. Se passer de la qualification pour le recrutement afin de lui substituer un examen local représenterait une redondance fastidieuse, impliquant une consommation inutile de temps et de moyens.*

*En tant que membres du CNU, nous vous demandons de vous engager publiquement à ne pas recourir à la procédure de contournement de la qualification nationale. Plus largement, en tant que membres de la communauté universitaire, nous vous demandons également de défendre le statut des enseignants-chercheurs en soutenant la nécessité d'une instance nationale telle que le CNU et en ne recourant pas aux nouveaux dispositifs de recrutement, notamment le "CDI de mission scientifique". Cet engagement pourrait prendre la forme de motions votées par les conseils de l'université.*

Marc-Olivier Barbaud (1ere), Florence Auzary (3e), Hugo Harari (5e), Caroline Riche (6e), Nathalie Guichard (6e), Sandra Charreire-petit (6e), Jean-Philippe Denis (6e), Bertrand Maury (26e), Jean-Francois Babadjian (26e), Nicolas Vernier (28e), Asmaa Abada (29e), Christophe Texier (29e), Dana-Codruta Marinica (30e), Melanie Lebental (30e), Nadia Bouloufa (30e), Jerome Creuze (33e), Frederic Baudin (34e), Karine Bocchialini (34e), Zahia Djouadi (34e), Christelle Marlin (36e), Nabil Anwer (60e), Aurelia Fraysse (61e), Sylvie Le-Hegarar (61e), Yacine Chitour (61e), Eric Akmansoy (63e), Johan Moulin (63e), Thierry Touze (64e), Rima Haddad (65e), Clement Gilbert (67e), Geraldine Liot (69e), Sylvie Granon (69e), Elias Fattal (85e), Olivier Provot (86e) ».

**S. RETAILLEAU** précise découvrir ce mail, dont elle n'était pas destinataire, ce dont elle s'étonne.

Inciter ainsi le CAC à voter une motion pose question au regard du processus participatif mis en place à l'Université Paris-Saclay.

**S. CHARREIRE PETIT** signale qu'elle n'avait pas non plus reçu ce mail. Le débat demandé a lieu ce jour en CAC.

**A. TANGUY** estime qu'aucun membre externe du CAC n'a reçu ce mail.

**S. RETAILLEAU** demande que ce type de messages adressés à l'ensemble des membres du CAC soit d'abord envoyé à la présidence du CAC afin qu'il soit transmis à tous.

Le mail souligne la nécessité d'un débat sur la qualification. Ce débat est prévu en groupe de travail après la réflexion en cours sur le changement des processus de recrutement.

**V FERREBOEUF** confirme que ce débat est prévu au groupe de travail de mars.

**P. LESOT** suggère de lancer un référendum ou une enquête auprès de l'ensemble des agents de Paris-Saclay pour connaître leur avis sur les tenure-track professors.

**S. RETAILLEAU** estime que certaines limites doivent être posées à la démocratie pour qu'elle reste éclairée. Des représentants du personnel sont élus pour étudier les dossiers en profondeur. Une éventuelle consultation plus large devrait être précédée d'une vaste campagne d'information auprès des chercheurs, avec des débats, des visioconférences, etc.,.

**P. LESOT** rappelle que la ministre a expliqué que les universités pourraient choisir de retenir ou non les tenure-track professors.

**S. RETAILLEAU** confirme qu'un processus d'analyse et d'échanges a été mis en place à cette fin avec le groupe de travail LPR et le CAC.

**P. FOURY-LEYLEKIAN** demande ce qui est prévu pour 2021, dès lors que le groupe de travail est encore loin d'avoir fini ses travaux.

**S. RETAILLEAU** explique que les décrets d'application des chaires de professeurs junior (CPJ) et des CDI de mission sont prévus au printemps pour une mise en œuvre en mai. Le cas échéant, des postes de ce type pourraient ainsi être ouverts au recrutement pour la rentrée de 2022.

Le groupe de travail a conclu pour l'instant que ces postes permettraient surtout de recruter des enseignants-chercheurs de profil différent, sur des thématiques émergentes, des questions à risque, etc.

**V. CROS** rappelle que des CPJ sont également prévues dans les ONR, donc potentiellement aussi dans les laboratoires de Paris-Saclay par cet intermédiaire. La présidence envisage-t-elle avec les ONR d'uniformiser les conditions de recrutement sur ces CPJ au sein de l'Université Paris-Saclay ?

**S. RETAILLEAU** confirme que les CPJ pourront être portées par les établissements universitaires ou par les ONR, pour aboutir à la titularisation d'un professeur ou d'un directeur de recherche. Une réflexion commune est notamment menée dans ce cadre avec l'INRIA. Au niveau national, d'une manière générale, cette réflexion porte particulièrement sur le nombre d'heures d'enseignement à associer à ces chaires. Les universités demandent à cet égard à être également signataires des CPJ des ONR. Il semble également possible pour des CPJ universitaires d'être titularisés comme DR, ce qui requiert là aussi des signatures communes.

**V. CROS** souligne que les CPJ pourraient totalement remettre en cause le processus de recrutement, non seulement des maîtres de conférences, mais aussi et surtout des chercheurs au CNRS.

**S. RETAILLEAU** précise que l'INSERM et le CNRS peuvent déjà recruter des chercheurs de manière distincte au sein des ATIP-Avenir.

**L. WILLEMEZ** demande si la volonté manifeste de la présidente d'appliquer rapidement les décrets a pour objectif de donner un rôle central à l'Université afin de faire pression sur le ministère sur la question des enseignements.

Qui doit demander ces chaires : les équipes, les composantes, l'université, etc. ? Sera-t-il possible pour une unité de refuser la création d'une CPJ en son sein ?

**S. RETAILLEAU** précise avoir seulement dit que la réflexion devait être finalisée en mai, afin qu'il soit possible de demander alors des CPJ si cela apparaissait finalement pertinent. C'est seulement une fois que les objectifs auxquels pourront répondre ces chaires auront été clairement définis qu'il sera possible de se prononcer sur les processus de demande de ces chaires qui seront les plus conformes à ces objectifs.

A raison de 15 % maximum du nombre de professeurs existants dans l'Université, seules 1 à 2 chaires pourront être créées par an. Elles ne menacent donc pas le corps des maîtres de conférences. Elles ne pourront que s'y ajouter.

**L. ICONOMIDOU** estime qu'une enquête auprès de l'ensemble des membres de l'université permettrait de prévenir les tensions qui pourraient résulter d'un désaccord entre le groupe de travail (qui n'intervient qu'à titre consultatif) d'une part, et le CA et le CT d'autre part, concernant l'utilité de ces CPJ par rapport à des postes de maîtres de conférences supplémentaires.

**S. MARTIN** rappelle qu'une synthèse des réflexions du groupe de travail a été présentée. Par rapport à des postes des maîtres de conférences classiques, ces chaires permettent une titularisation plus rapide dans le corps des professeurs. Elles pourraient être dédiées à des profils internationaux et transverses, pour éviter une concurrence thématique avec les équipes déjà existantes. Il serait possible de limiter la rémunération de ces chaires au niveau de la classe normale des maîtres de conférences pour éviter une perte de salaire au moment de l'intégration au corps des professeurs. Enfin, toute création de CPJ pourrait être conditionnée à la création parallèle d'un poste de professeur pour un maître de conférences.

**P. LESOT** juge discriminant pour les chercheurs français cet objectif d'attirer des chercheurs « excellents » à l'international, comme le CNRS le prévoit également avec l'ouverture directe de postes de DR2 à l'international.

**V. BENZAKEN** précise avoir dit que les viviers nationaux de chercheurs étaient excellents. Simplement, la question de l'attractivité des postes ne se pose pas au niveau national. En revanche, le ministère et certains membres des organisations syndicales autres que l'UHDE estiment que le manque d'attractivité internationale des postes de chercheurs de la fonction publique pose problème.

**A. KELLER** objecte que le nombre de postes de recherche en France n'est déjà pas suffisant pour recruter tous les excellents chercheurs français qui ne souhaitent pas partir à l'étranger.

**S. EDOUARD** précise que la CFDT est opposée sur le fond au dispositif des CPJ. Les conditionner à la création de postes de professeur supplémentaires apparaît du moins essentiel par souci d'équité envers les maîtres de conférences.

**V. BENZAKEN** assure être animée par cette préoccupation d'équité. C'est pourquoi d'ailleurs les chercheurs recrutés à l'Université sur ce type de contrats devraient obligatoirement enseigner. L'INRIA semble prêt à adopter ce principe également.

*S. RETAILLEAU quitte la réunion à 17 heures 10. En son absence, E. IACONA assure la présidence de la séance.*

**S. MARTIN** s'enquiert du calendrier prévu pour la présentation des conclusions du groupe de travail devant le conseil d'administration.

**E. IACONA** explique que ce calendrier dépendra de la date de publication des décrets d'application, qui devront faire l'objet de nouvelles réunions du groupe de travail, ainsi que de présentations en CAC et en CA.

**V. BENZAKEN** présente enfin les contributions du groupe de travail à la réflexion sur les CDI de mission.

#### **IV. ETAT D'AVANCEMENT SUR LA MISE EN PLACE DES « OBJETS INTERDISCIPLINAIRES »**

présente un état des lieux de la création des objets interdisciplinaires à l'Université Paris-Saclay.

**L. ICONOMIDOU** demande comment les éventuelles oppositions d'avis entre le CAC et le CODIR seraient gérées, et par qui.

**T. DORÉ** croit se souvenir que l'avis du CAC sur un dossier de ce type est seulement consultatif. Il doute toutefois qu'une divergence profonde entre le CAC et le CODIR élargi soit possible sur ce dossier, puisque le CAC a déjà rendu un avis favorable aux prototypes d'objets interdisciplinaires qui lui ont été soumis.

**A. DIDIER** estime que les avis contraires aux directives du ministère ne sont pas suffisamment pris en compte lors des débats, notamment sur les CPJ, même lorsqu'ils sont bien motivés.

**T. DORÉ** rappelle que la LPR fera encore l'objet d'un travail important en groupe de travail, en CAC et en CA.

La création des objets interdisciplinaires du moins ne sera pas approuvée en conseil d'administration si le CAC est fondamentalement opposé à ces objets.

**V. CROS** constate que le CODIR élargi aura pour rôle de valider les budgets qui seront attribués aux objets interdisciplinaires : les budgets qui seront ainsi validés en juillet 2021 vaudront-ils au-delà de 2022 ? De nouvelles possibilités de financement pourront notamment alors être orientées soit vers les Graduate Schools soit vers les objets interdisciplinaires.

**T. DORÉ** confirme que les projets des objets interdisciplinaires seront définis sur 5 ans, et devront être soutenablement financièrement sur cette période. En revanche, aucun budget ne sera validé en 2021 pour après 2025. Les objets interdisciplinaires savent qu'ils pourront bénéficier de 50 000 à 100 000 euros chacun.

Elle remercie enfin S. MEGHERBI et son équipe pour cette présentation très claire et détaillée. **E. IACONA** précise que le budget 2021 voté il y a quelques semaines inclut comme en 2020 une enveloppe globale de 1,250 million d'euros pour le budget de fonctionnement des Graduate Schools, et une enveloppe de 1 million d'euros pour la création des objets interdisciplinaires. C'est plutôt en milieu d'année 2021 qu'une réflexion sera menée sur le financement pluriannuel des objets interdisciplinaires, en lien avec la réflexion sur l'évolution des Labex prévue à fin 2022. Certains se sont déjà positionnés pour devenir des objets interdisciplinaires.

**P. LESOT** demande confirmation que les objets interdisciplinaires feront l'objet de comités internationaux.

**T. DORÉ** le confirme.

**P. LESOT** signale que des biais liés à la compétition internationale entre pays ont pu être soupçonnés à la lecture de rapports de comités internationaux, notamment sur l'attribution de très gros équipements de recherche. Même le ministère cherche désormais à contourner ces comités internationaux.

**T. DORÉ** précise que le comité d'évaluation des objets interdisciplinaires ne sera pas uniquement composé d'étrangers. Le biais évoqué existe, mais il augmente surtout avec l'enjeu stratégique des équipements concernés. Les objets interdisciplinaires ne présentent pas réellement ce type d'enjeux, même si des problèmes de neutralité peuvent toujours être redoutés de la part d'un jury international.

**A. DIDIER** demande pourquoi il est écrit « Alternative : déléguer aux deux vice-présidences », puis « Un CAC le 12/07 ? » dans le support de la présentation en séance.

**T. DORÉ** explique que le CODIR élargi a délégué la validation des SEAB aux deux vice-présidences.

